

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 0011-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 30 avril 2014

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies et au dégel printanier survenus du 10 au 22 avril 2014 ayant causé des glissements de terrain, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies et le dégel printanier survenus du 10 au 22 avril 2014 ont causé des glissements de terrain dans des municipalités du Québec, occasionnant des dommages à des résidences principales et à une infrastructure routière municipale;

CONSIDÉRANT que des experts en géotechnique ont conclu que de nouveaux glissements de terrain pourraient se produire de façon imminente et compromettre la sécurité des résidences et de leurs occupants;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté qui ont subi des dommages en raison des glissements de terrain causés par les pluies et le dégel printanier survenus du 10 au 22 avril 2014.

Québec, le 30 avril 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

ANNEXE

Municipalité **Désignation**

Région 03 — Capitale-Nationale

Château-Richer Ville

Région 04 — Mauricie

Shawinigan Ville

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Sainte-Croix Municipalité

Région 14 — Lanaudière

Notre-Dame-des-Prairies Ville

Région 15 — Laurentides

Lac-des-Seize-Îles Municipalité

Sainte-Sophie Municipalité

Région 16 — Montérégie

Saint-Aimé Municipalité

61525